



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, que:

Lors de la séance du conseil de la Municipalité du Canton de Stanstead, tenue le 12 décembre 2022, le projet de règlement intitulé « **Règlement 458-2022 sur la rémunération des élus** » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil.

Ce projet de règlement prévoit:

- L'amendement des règlements 451-2022 et 430-2019 relatif au traitement des élus municipaux;
- Que la rémunération de base annuelle précédente du maire, était de 24 000\$ par année en 2022, passera à 28 000\$ en 2023;
- Que la rémunération de base annuelle d'un conseiller, était de 8 000\$ par année en 2022, passera à 12 600\$ en 2023;
- Que chaque membre du conseil continue de recevoir, en plus de la rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération ci-haut mentionnée comme c'est le cas actuellement ;
- Que les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnées seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, selon l'IPC d'octobre, publié par Statistique Canada pour la province de Québec.
- Que le montant accordé pour la présence aux différents comités est 60\$ pour un élu membre du comité et de 90\$ pour un élu président du comité;
- Que le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023;
- Que ce projet de règlement sera adopté par le conseil municipal du Canton de Stanstead lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 16 janvier 2023 à 19 h 00 à la salle du conseil de la municipalité du Canton de Stanstead, situé au 778, rue Sheldon, Canton de Stanstead.

Ce projet de règlement est déposé à la Mairie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 12 h 30 et 16 h.

DONNÉ au Canton de Stanstead, ce 21 décembre 2022.

Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-trésorier

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN by the undersigned, Director General and Clerk-Treasurer of the Municipality, that:

At the Council Meeting of the Municipality of Stanstead Township, held on December 12th, 2022, the draft by-law entitled "**By-law 458-2022 on the Remuneration of Elected Officials**" was presented and a notice of motion was given for adoption at a subsequent meeting of Council.

This draft By-law provides for:

- Amendment to By-laws 451-2022 and 430-2019 Respecting the Treatment of Municipal Elected Officials
- That the mayor's previous annual base pay was \$24,000 in year 2022, increases to \$28,000 in 2023;



- An advisor's annual base pay, which was \$8,000 per year in 2021, will increase to \$12,600 in 2023;
- That each member of the Council continues to receive, in addition to the above remuneration, an expense allowance equal to half of the above remuneration as is currently the case;
- That the aforementioned salaries and expense allowances be indexed annually from the fiscal year following the entry in force of this By-law, according to the October CPI, published by Statistics Canada for the province of Quebec.
- That the amount for attendance at the various committees will be \$60 for a member of the committee and \$90 for the committee chair;
- The By-law will be retroactive to January 1st, 2023;
- That this proposed by-law be adopted by the Stanstead Township Council at a regular sitting on January 16th, 2022 at 7:00 p.m. at the Town Hall of Stanstead Township, 778 Sheldon Rd, Stanstead Township.

This draft By-law is available at the Town Hall, where anyone interested can read it from Monday to Friday, between 8:30 a.m. and 12:00 and between 12:30 and 4:00 p.m.

GIVEN to Stanstead Township on December 21st, 2022.

English version is not official, the French text prevails.

Matthieu Simoneau
Général Director and Clerk Treasurer

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 431 du Code municipal, je soussignée, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en l'affichant aux endroits déterminés par le conseil municipal, en date du 21 décembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat ce 21^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux.

Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-trésorier